



PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 5 décembre 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
4	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
5	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
6	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
7	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
8	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
9	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
10	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
11	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
12	MOUXY	FILIPPI Laurent	
13	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	
14	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
15	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
16	SAINT OURS	ALLARD Louis	
17	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
18	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
19	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
20	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
21	VOGLANS	MERCIER Yves	

19 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut
CHANAZ	HUSSON Yves
MERY	FONTAINE Nathalie

Techniciens présents :

BERLIOUX Olivier	Directeur de cabinet
BOURDAGEAU Elise	Assistante du service Juridique et des Assemblées
BOSSAN Emma	Juriste
HUGOT Amandine	Directrice Générale Adjointe des Services
LAVASSIERE LAURENT	Directeur Général des Services

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 novembre 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 15 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 21 présents et 5 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



PROCES-VERBAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau communautaire du 7 novembre 2023.

COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION 2 : MARCHÉ N° 2023-019 : TRAVAUX DE DESSERTE EN EAUX USEES DU CHEF-LIEU DE ST GIROD (COMMUNE D'ENTRELACS) – LOT 2 : EQUIPEMENT - ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle le projet des travaux de desserte en eaux usées du Chef-lieu de St Girod sur la commune d'Entrelacs comprenant la réalisation d'un collecteur en fonte pour la desserte des habitations (Lot 1 - Canalisation) et la réalisation d'un poste de refoulement (Lot 2 - Equipement).

Yves MERCIER rappelle également que le cabinet MONTMASSON est Maitre d'œuvre sur cette opération.

Le montant estimatif des travaux était de 583 353.00 € HT (700 024.00 € TTC) pour le lot 1 et de 200 000.00 € HT (240 000.00 € TTC) pour le lot 2.

Pour rappel, la date de remise des plis du lot 1 avait été fixée au 17 juillet 2023 à 12h00 au plus tard.

Au vu des critères d'attribution (60 % prix et 40% valeur technique), du résultat des négociations et du classement des offres définitives, le Bureau du 5 septembre 2023 a retenu pour le lot 1 (Canalisation) l'offre de base du groupement d'entreprises SATP / GASTALDON / SESA, pour un montant négocié total de 574 976.20 € HT, soit 689 971.44 € TTC.

S'agissant du lot 2, celui-ci a été déclaré infructueux et relancé. La date de remise des plis a été fixée au 23 octobre 2023 à 12h00 au plus tard. Au total 2 offres ont été reçues.

Au vu des critères d'attribution (60 % prix et 40% valeur technique) et du classement des offres définitives, la Commission des procédures adaptées du 7 novembre 2023 propose de retenir l'offre de base du groupement d'entreprises AQUALIANS / MAURO TP pour un montant total de 189 992.00 € HT, soit 227 990.40 € TTC.

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.



PROCES-VERBAL

Les crédits Grand Lac sont ouverts sur les budgets 2023 Assainissement : 280.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 3 : MARCHE N°2023-042 : REHABILITATION DU POSTE DE REFOULEMENT GRESINE BAS - COMMUNE DE BRISON SAINT-INNOCENT - ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac est compétent en matière de collecte et de traitement des eaux usées et qu'à ce titre des travaux de réhabilitation et de redimensionnement du poste de refoulement de Grésine Bas sont nécessaires à son bon fonctionnement.

Les travaux visent à transformer un poste de refoulement des eaux usées dit « classique » en ouvrage à fonctionnement « en ligne » c'est-à-dire sans fosse de stockage des eaux usées. Ces travaux répondront à plusieurs problématiques : augmenter la capacité des pompes afin de permettre la suppression d'un poste de refoulement intermédiaire (Grésine Haut), stopper les rejets inopinés et améliorer les conditions d'exploitation de l'ouvrage (réduction des risques pour le personnel, augmentation de la pérennité des équipements).

La prestation se présente sous la forme d'un lot unique pour les canalisations, le Génie civil et les équipements Electromécaniques. L'estimation établie par le maître d'œuvre est de 229 103.50 € HT.

Au vu des critères d'attribution (60 % prix et 40% valeur technique), la commission des procédures adaptées réunie le 28 novembre 2023 propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises Aqualians/Mauro pour un montant de 236 954.40 € HT (284 345.28 € TTC).

Le marché correspond à la réalisation de la totalité des travaux de l'opération.

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés au budget assainissement : programme 2347

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 4 : MARCHE N°2022-054 : REALISATION DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES POUR REpondre A L'APPLICATION DES DEBITS PRELEVABLES SUR LES RESSOURCES DE GRAND LAC – PROJET « BARREAU-EST » - CONSTRUCTION DES RESERVOIRS DU CORSUET HAUT, DU CORSUET BAS ET D'UNE NOUVELLE STATION DE POMPAGE EN EAU POTABLE SUR LA COMMUNE D'AIX-LES BAINS– AVENANT N°2

Yves MERCIER rappelle que le marché relatif à la réalisation des équipements nécessaires pour répondre à l'application des débits prélevables sur les ressources de Grand Lac (Barreau Est), portant notamment sur la construction des réservoirs de Corsuet, a été attribué par délibération du 14 février 2023 au groupement ALBERTAZZI / FONTAINE TP / LEON GROSSE / SESA PRB pour un montant de 4 849 000 € HT. Le cabinet MERLIN est Maître d'oeuvre sur cette opération.

Yves MERCIER rappelle qu'un avenant n°1, approuvé par délibération du Bureau communautaire en date du 5 septembre 2023, a porté sur la modification des modalités de règlement des entreprises.



PROCES-VERBAL

L'avenant n°2 a pour objet de régler à l'entrepreneur les travaux supplémentaires, non prévus au marché initial et rendus nécessaires pour la bonne exploitation des futurs ouvrages. Le présent avenant porte sur les travaux supplémentaires suivants :

- Le traitement de l'eau potable à l'usine de Mémard s'avère obsolète. Est donc souhaitée la mise en place d'un traitement par chloration au niveau de la station de pompage en construction dans Corsuet afin de pouvoir traiter l'eau potable lorsque les travaux de réhabilitation de Mémard seront en cours. Ce poste de chloration servira par la suite de secours.
- La mise en place d'une vanne motorisée au niveau de la conduite de distribution partant du réservoir de Corsuet Haut. Cette vanne permettra une intervention plus rapide sur le réseau en cas de problème.

Ces modifications sont détaillées dans l'avenant n°2.

La plus-value globale s'élève à 84 939.50 € HT soit une augmentation de 1.75 % du montant initial. Ces ajouts de prestations engendrent un délai supplémentaire de 1 mois, portant la durée du marché à 18 mois.

La commission des procédures adaptées du 28 novembre 2023 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°2.

Les crédits inscrits au budget seront imputés sur la section d'investissement au programme d'eau potable 16AP.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 5 : CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE MUTUALISEES DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE (CDG73) RELATIF A LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LE CONDITIONNEMENT DE TITRES RESTAURANT

Jean-Claude LOISEAU rappelle que conformément aux articles L. 731-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

En l'absence de restaurant administratif mis à la disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant. Défini par le Code du travail, le titre restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé.

Sur demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à



PROCES-VERBAL

quelque catégorie qu'ils appartiennent. Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le CDG73 a conclu avec la société EDENRED France un contrat-cadre relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Par le nombre d'agents concernés, ce contrat mutualisé propose la gratuité des prestations et des services proposés (absence de frais gestion).

Cette prestation, proposée par le CDG73, est financée par la cotisation additionnelle versée par l'employeur territorial.

Les titres restaurant sont financés conjointement par l'employeur qui prend à sa charge une partie de la valeur des titres (60% pour un montant annuel estimatif de 180 000 euros), et par les agents qui prennent à leur charge l'autre partie. Le décompte des jours d'absence se fera conformément au règlement intérieur de gestion des titres restaurants voté par délibération le 11 juillet 2023.

Il est rappelé que la valeur faciale du titre restaurant est de 7 €.

Afin d'être exonérée des cotisations sociales et des charges fiscales, la participation de l'employeur au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre et ne pas dépasser la limite de 6,91 € au 1^{er} janvier 2023.

La collectivité a fait le choix de passer par l'accord cadre proposé par le CDG 73 afin de bénéficier de la gratuité des frais de gestion (commande des titres, rechargement des cartes) et de la gratuité des frais d'envoi de titres restaurant en mode sécurisé.

Il est proposé de signer le contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées du Centre de Gestion de la Savoie (CDG73) relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

FONCIER

DELIBERATION 6 : EMPLACEMENT RESERVE POUR DEVIATION SUD SUR LA COMMUNE DU VIVIERS-DU-LAC - RACHAT DU FONCIER PORTE PAR L'EPFL DE LA SAVOIE

Jean-Claude LOISEAU rappelle que Grand Lac a sollicité l'intervention de l'Etablissement public foncier local (EPFL) de la Savoie par délibération du 16 décembre 2015, pour acquérir les parcelles cadastrées section B n°714, 729 et 730 (soit 4995 m²), assiette d'une habitation située 50 chemin de la Laitière sur la commune de Viviers-du-Lac et grevées d'un emplacement réservé n° 21 inscrit au PLU de la commune pour la création d'une voirie dite « déviation Sud » au bénéfice de Grand Lac (emplacement réservé repris dans le PLUI Grand Lac ER n°p21 « contournement »).



PROCES-VERBAL

Ces parcelles ont été acquises par l'EPFL le 23 décembre 2015 pour un montant de 442 500 € frais de notaire en sus et une convention d'intervention et de portage foncier intitulée « opération 15-252-Chemin de la Laitière » a été signée pour une durée de 8 ans avec une fin de portage au 23 décembre 2023 (ci-annexée).

Au-delà de cette acquisition, Grand Lac a missionné l'EPFL de la Savoie pour mener une animation foncière dans le but de maîtriser l'ensemble des terrains compris dans l'emprise de l'emplacement réservé.

L'EPFL de la Savoie a ainsi acquis une centaine de parcelles classées en zone agricole et/ou naturelle constituant une surface d'environ 62 635 m² pour un prix moyen d'environ 1,48 € le m².

Le portage venant à échéance le 23 décembre 2023, Jean-Claude LOISEAU propose de racheter le portage foncier dénommé « opération-15-252-Chemin de la Laitière », portant sur un ensemble de parcelles, situé sur la commune de Viviers-du-Lac, d'une surface totale de 67 630 m².

L'ensemble des biens acquis s'élève à un montant de 540 996,88 € auxquels il faut ajouter 39 567,88 € TTC de frais de portage calculé jusqu'au 23 décembre 2022. Après déduction des annuités déjà perçues par l'EPFL, soit 453 238,85 euros, l'état financier (ci-annexé) fait apparaître un solde à payer à l'acte de 127 265,91 € comprenant 6 594,65 € de TVA (issus des frais de portage).

En sus de ce prix de vente, il est rappelé que conformément à l'article 10.1-3 de la convention d'intervention et de portage foncier, une facture soldant les frais de portage sera adressée à Grand Lac dès encaissement des fonds.

La vente sera réitérée par acte notarié en l'étude DAL DOSSO - PICHON, notaire à Aix les Bains, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement seront inscrits au budget principal 2024, opération 113.

Débats :

Renaud BERETTI rappelle qu'il n'y a pas d'obligation de réaliser le projet, Grand n'ayant en principe pas la compétence pour le porter.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 7 : PORTAGE EPFL SUR L'OPERATION « PROPRIETE MUGNIER » SUR LA COMMUNE D'ENTRELACS CONVENTION DE TRAVAUX POUR DEMOLITION

Jean-Claude LOISEAU rappelle la sollicitation par Grand Lac de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie par délibération du 7 septembre 2021, dans le but d'acquérir la parcelle cadastrée section C n°898, située au 157 rue de Ceneselli à Entrelacs – Albens (note d'urbanisme ci-annexée), d'une surface de 1 039 m², nécessaire à la réalisation d'un projet de création d'une résidence autonomie.

L'EPFL de la Savoie a acquis le foncier en date du 17 décembre 2021, sous forme d'un portage foncier pour une durée de 8 ans, conformément aux termes de la convention d'intervention et de portage pour l'opération citée qui entre dans l'axe d'intervention « Logement », signée le 17 septembre 2021.

Jean-Claude LOISEAU informe l'assemblée que le projet initial de résidence autonomie a évolué vers un projet d'habitat inclusif consistant en la construction d'une quinzaine de logements sociaux (type studio) à



PROCES-VERBAL

destination des personnes âgées porté par l'OPAC (Office Public d'Aménagement et de Construction) de la Savoie.

Il est ainsi prévu le montage suivant :

- Grand Lac rachète le foncier porté par l'EPFL de la Savoie,
- Grand Lac cède le foncier à l'euro symbolique à l'OPAC de la Savoie, porteur de projet, qui se charge de la construction du bâtiment.

Jean-Claude LOISEAU indique que ce projet nécessite la démolition du bâti présent sur la parcelle cadastrée section C n°898. Le bien étant en cours de portage, l'EPFL de la Savoie mènera, pour le compte de Grand Lac, les travaux de démolition et assurera à ce titre le lancement de l'appel d'offre, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sur le projet.

Grand Lac a sollicité l'intervention de l'EPFL de la Savoie en date du 29 août 2023 pour le lancement des travaux.

Jean-Claude LOISEAU indique qu'il convient de signer une convention de travaux avec l'EPFL de la Savoie qui définit les modalités d'intervention de l'EPFL de la Savoie sur le bien précité à savoir :

- Réaliser toutes les études et diagnostics préalables aux travaux de démolition du bien situé sur la parcelle concernée,
- Effectuer les démarches administratives nécessaires,
- Faire réaliser les travaux de désamiantage, curage et démolition du bâtiment.

La convention précise également que le montant des travaux de démolition s'élève à 60 931.07€ TTC, montant décomposé comme suit :

- 3 158.40€ TTC de frais d'études et de conception, engagés en amont de la présente convention et intégrés aux frais de portage par l'EPFL de la Savoie,
- 57 772.67€ TTC de frais de travaux et prestations réalisées en cours de travaux. Ces frais pourraient évoluer en fonction d'aléas de chantier.

Dans le cadre du portage foncier, l'EPFL de la Savoie pré-finance l'intégralité des frais de travaux et de prestations réalisées en cours de travaux.

Il est proposé d'intégrer les frais de travaux de démolition au capital stocké du portage.

Grand Lac et l'OPAC se sont accordés sur le fait que l'entièreté du montant des travaux de démolition y compris les frais de portage supplémentaires engendrés par l'intégration des frais de travaux de démolition au capital stocké, soient refacturés à l'OPAC, acquéreur, lors de la réitération de l'acte authentique qui précisera les modalités.

Il est précisé que la parcelle cadastrée section C n°898, objet de la présente convention, se situe sur le territoire de la commune d'Entrelacs qui fait partie du programme « Petites villes de demain ». Le projet d'habitat inclusif est de ce fait éligible au Fonds vert. L'EPFL de la Savoie a obtenu un accord de subvention d'un montant maximal de 65 000€ au titre de la mesure de recyclage du foncier du Fonds vert, par courrier en date du 19 septembre 2023 de Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes (copie du courrier ci-annexée). En fonction des dépenses subventionnées, l'EPFL de la Savoie veillera à refacturer à Grand Lac des frais de travaux de démolition compte tenu de la subvention effectivement obtenue.

Jean-Claude LOISEAU propose de signer la présente convention de travaux et d'intégrer le coût des travaux de démolition au portage dont l'échéance est fixée au 17 décembre 2029, afin de rétrocéder à l'OPAC un tènement non bâti permettant la réalisation du projet d'habitat inclusif avec l'OPAC pour proposer aux personnes âgées du territoire de l'Albanais une alternative à la vie à domicile et à la vie en établissement.



PROCES-VERBAL

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

HABITAT

DELIBERATION 8 : ACTION 1 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - LE BOURGET-DU-LAC - ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Olivier ROGNARD indique qu'il convient d'appliquer les délibérations en date du 25 février 2020 et du 20 juin 2023 précisant les modalités de versement de l'aide à la construction pour les logements sociaux.

Pour faciliter la production de logements locatifs sociaux, et afin d'atteindre l'objectif de production fixé sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH) soit 1 261 logements, Grand lac a décidé de verser aux communes une aide à l'équilibre à hauteur de :

- 3 000 € / logement produit en Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- 2 000 € / logement produit en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 1 000 € / logement produit en Prêt Locatif Social (PLS): L'octroi de cette aide financière est conditionnée à une règle de mixité des financements d'un programme soit le respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant par aux communes rurales définies dans l'armature urbaine du PLH).

Le bailleur l'OPAC DE LA SAVOIE a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération suivante :

- Domaine de Buttet au Bourget-du-Lac : réalisation de 23 logements locatifs sociaux, dont 10 PLAI (Prêt Locatif Aide Intégration), 11 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 2 PLS (Prêt Locatif Social) soit une aide de 54 000 euros.

L'aide sera versée à la commune du Bourget-du-Lac en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, opérations 154-16AP selon le mode AP/CP031 voté lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 soit un montant total de 2 482 000 € sur 6 ans et un montant de 320 000 € de dépenses programmées pour 2023. Une fois l'aide attribuée, il restera un crédit de 1 978 000 € (soit 266 000€ pour 2023).

Débats :

Nicolas MERCAT indique que l'aide pour les baux réels solidaires est versée lors de la livraison des logements.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 9 : ACTION 1 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - AIX-LES-BAINS - ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE

Olivier ROGNARD indique qu'il convient d'appliquer la délibération en date du 22 février 2022 précisant les modalités de versement de l'aide à la construction pour les logements en bail réel solidaire (BRS).

Pour faciliter la production de logements en accession sociale, et afin d'atteindre l'objectif de production fixé sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH) soit 110 logements, Grand lac a décidé de verser une aide à l'équilibre à hauteur de :

- 2 000 € / logement produit en Bail Réel Solidaire (BRS)

Le bailleur Savoisienn Habitat a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération suivante :

- Cottage Avenue : réalisation de 9 BRS, soit une aide de 18 000 euros.

L'aide sera versée à la commune d'Aix-les-Bains en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, opérations 154-17AP selon le mode AP/CP031 voté lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 soit un montant total de 220 000 € sur 6 ans et un montant de 35 000 € de dépenses programmées pour 2023. Une fois l'aide attribuée, il restera un crédit de 179 000 € (soit 17 000 € pour 2023).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 10 : ACTION 1 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - ENTRELACS - ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE

Olivier ROGNARD indique qu'il convient d'appliquer la délibération en date du 25 février 2020 précisant les modalités de versement de l'aide à la construction pour les logements sociaux.

Pour faciliter la production de logements en accession social, et afin d'atteindre l'objectif de production fixé sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH) soit 110 logements, Grand lac a décidé de verser une aide à l'équilibre à hauteur de :

- 2 000 € / Prêt Social de Location Accession (PSLA)

Le bailleur Savoisienn Habitat a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération suivante :

- La Vie du Cher : réalisation de 3 logements en PSLA, soit une aide de 6 000 euros.

L'aide sera versée à la commune d'Entrelacs en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.



PROCES-VERBAL

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, opérations 154-17AP selon le mode AP/CP031 voté lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 soit un montant total de 220 000 € sur 6 ans et un montant de 35 000 € de dépenses programmées pour 2023. Une fois l'aide attribuée, il restera un crédit de 173 000 € (soit 11 000 € pour 2023).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

TOURISME

Les délibérations relatives aux demandes de subventions pour l'évolution du site des Mottets et le confortement de la Promenade du Lac sont retirées.

Michel FRUGIER indique les projets de délibérations seront proposés au Bureau du mois de janvier.

Edouard SIMONIAN mentionne qu'il y a une problématique similaire qui se pose sur la partie ouest du lac. Il serait alors intéressant de demander une aide globale d'intervention.

Michel FRUGIER indique que la demande de subvention envisagée couvre un montant important de travaux. Il précise par ailleurs qu'une rencontre avec les maires et les vice-présidents sera organisée pour présenter l'état du Fil de l'eau et de l'ensemble du cheminement entre Aix-les-Bains et le Viviers-du-Lac. Le lac ne s'étant pas encore retiré, l'ensemble des dégâts n'est pas encore connu.

ECONOMIE

DELIBERATION 11 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GRAND LAC ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT (CMA) POUR LA FORMATION DES ARTISANS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE BOUTIQUE EPHEMERE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 3 OCTOBRE 2023

Olivier ROGNARD rappelle que la convention de partenariat entre Grand Lac et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour la formation des artisans dans le cadre de la mise en place d'une boutique éphémère a été approuvée par délibération en date du 3 octobre 2023.

Il convient de rectifier une erreur matérielle afin de permettre sa mise en œuvre. En effet, la participation de Grand Lac sera de 4 220 € nets de taxes et non de 4 200 € nets de taxe comme indiqués dans la délibération transmise au Bureau d'octobre.

Dans le cadre de sa politique de droit commun, Grand Lac intervient pour accompagner les structures intervenant dans le domaine du soutien à l'activité économique et entrepreneuriale.

Grand Lac dénombrait fin 2022 un peu plus de 9000 entreprises, dont 3420 artisans, soit près de 38% d'entreprises artisanales sur le territoire Grand Lac.



PROCES-VERBAL

Olivier ROGNARD précise que l'artisanat représente une clef stratégique du développement de l'économie locale et de proximité des territoires, et reste un vecteur de création d'emplois et de savoir-faire.

A ce titre, Grand Lac a perçu une subvention de la Banque des Territoires d'un montant de 15 000 euros, afin de mettre en place une boutique partagée et itinérante, aussi appelée « boutique éphémère ».

Cette dernière est principalement destinée à :

- Soutenir les entrepreneurs locaux dont certains sont ou ont été accompagnés dans le cadre du dispositif Citéslab,
- Permettre aux artisans de mettre en avant leur réalisation, d'avoir une vitrine commerciale en valorisant et exposant leur savoir-faire artisanal,
- Impulser une dynamique des artisans locaux en Chautagne (Serrières en Chautagne), sur la commune d'Entrelacs-Albens et sur la commune du Bourget-du-Lac,
- Accompagner et former les artisans créateurs dans leur développement.

Une première convention avait été signée en 2021 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie (CMA) ayant pour l'objet :

- L'accompagnement à la digitalisation, notamment des artisans, afin de sécuriser et développer leur activité,
- L'enquête et le diagnostic économique territorial personnalisé et approfondi des entreprises du territoire Grand Lac sur leurs besoins et attentes,
- Le projet de mise en place d'une boutique partagée et itinérante.

Les deux premiers axes ont été réalisés. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) a par ailleurs accompagné Grand Lac sur l'ingénierie nécessaire à la mise en place de la boutique éphémère, partagée et itinérante. Elle a également participé au jury de sélection des artisans (une trentaine d'artisans sélectionnés fin juillet 2023), artisans qui s'étaient inscrits via un formulaire, puis sélectionnés lors du jury au regard de leur activité artisanale et leur implantation.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de continuer le partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA), qui apportera, dans le cadre de cette nouvelle convention, une offre qualifiante de formations, à destination des artisans sélectionnés, sur les techniques de vente en boutique, la gestion et la communication (notamment la présence digitale), autour de la promotion d'une boutique physique éphémère. La participation de Grand Lac serait de 4 220 € net de taxes.

Il est proposé, dans le cadre de cette nouvelle convention, de mettre en place les modalités techniques du partenariat entre Grand Lac et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Pour la parfaite information de l'assemblée, Olivier ROGNARD rappelle par ailleurs que Grand Lac accompagne en parallèle l'association « le Gang des Créatrices », qui organise la mise en place effective de cette boutique éphémère. Une convention d'objectif a été approuvée à ce titre par le conseil communautaire du 11 juillet 2023, afin d'apporter à l'association une subvention en nature axée sur l'accompagnement par Grand Lac, permettant la mise en place de la boutique éphémère (recherche de locaux, coordination, communication).



PROCES-VERBAL

Cette boutique artisanale, éphémère et itinérante serait mise en place les week-ends du 3 novembre au 23 décembre 2023.

Les crédits, inscrits au budget 2023, seront imputés sur la section de fonctionnement 2928 du budget principal (Service Economie).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT

DELIBERATION 12 : PROTOCOLES DE FIN DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP) ENTRE GRAND LAC ET VEOLIA POUR LES SECTEURS DE CHINDRIEUX – LA BIOLLE – SAINT PIERRE DE CURTILLE – VIONS – EX SIVU DU RIGOLET

Jean-Claude LOISEAU rappelle que 6 contrats de délégation de service public de l'eau et d'assainissement, signés avec la société Véolia, sont arrivés à échéance au 31 octobre 2022. Ces contrats avaient été transférés à Grand Lac au moment de la fusion avec les territoires de Chautagne et de l'Albanais, sur les secteurs suivants :

- Eau : Chindrieux, La Biolle, Saint Pierre de Curtille et l'ex-SIVU du Rigolet,
- Assainissement : Chindrieux et Vions.

Il est rappelé qu'à la suite de la décision de gérer l'eau potable et l'assainissement en régie sur ces secteurs, les contrats de délégation de service public n'ont pas été renouvelés. Il convient donc d'établir les modalités de fin des contrats, afin de traiter notamment le transfert des biens, des bases d'abonnés et des informations techniques, ces informations ne figurant pas dans les contrats initiaux.

À ce titre, un protocole est établi pour chaque contrat afin de fixer les modalités de fin de contrat.

Il permet de préciser le transfert du service au futur exploitant et notamment d'établir un constat concernant la réalisation des engagements contractuels.

Il fixe les modalités de rachats des biens de reprise, du transfert de la base abonnés et des informations techniques nécessaires à la continuité du service.

A l'issue de ce protocole signé, un Décompte Général et Définitif viendra entériner les engagements pris par les 2 parties. Les montants à verser par Grand Lac à la société Véolia seront les suivants :

Secteurs	Eau	Assainissement
Chindrieux	38 985.78 € HT	16 524.65 € HT
Saint-Pierre de Curtille	6 724.03 € HT	/
La Biolle	33 374.64 € HT	/
Ex SIVU du Rigolet	106 412.73 € HT	/
Vions	/	0 € HT
TOTAL	185 497.18 € HT	16 524.65 € HT



PROCES-VERBAL

Les crédits sont inscrits aux budgets 2023 et 2024.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

VALORISATION DES DECHETS

DELIBERATION 13 : CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME EN FILIERE RESPONSABILITE ELARGIE AUX PRODUCTEURS (REP) ECOMAISON POUR LES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Olivier ROGNARD rappelle qu'en application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023, publié le 18 octobre 2023, fixe de nouveaux objectifs :

- De taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché),
-
- De taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028,
- De taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé à Grand Lac de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec l'éco-organisme agréé, à savoir Ecomaison.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

La collectivité a déjà contractualisé avec Eco-Mobilier (ex Ecomaison) pour les déchets d'éléments d'ameublements pour les périodes de contractualisation précédentes.

Olivier ROGNARD propose signer le contrat de collecte séparée déchets d'éléments d'ameublements avec l'éco-organisme agréé, à savoir Ecomaison.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 9 janvier 2024 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 12 décembre 2023 à 18h également.

La séance est levée à 18h40.

Le Président,
Renaud BÉRETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

A blue ink signature, likely belonging to Julie Novelli, written in a cursive style.